

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation de cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Ma motion a trait aux déclarations faites par le premier ministre (M. Trudeau) et le solliciteur général (M. Fox) qui cherchent à excuser des activités illégales menées en 1973 par les services fédéraux de sécurité en invoquant le climat politique de l'époque. Comme ce qui marquait cette époque, c'était surtout un gouvernement fédéral libéral qui cherchait désespérément à rester au pouvoir, minotaire qu'il était, un gouvernement provincial libéral . . .

Des voix: Règlement!

● (1412)

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan).

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE D'ARRÊT CONDITIONNEL DE LA VENTE À L'ARGENTINE DE PIÈCES DE RÉACTEUR NUCLÉAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Le gouvernement qui s'est emparé du pouvoir en Argentine en mars 1976 impose un régime qui viole tous les droits individuels fondamentaux. La liberté de presse n'y existe plus, comme le prouve l'enlèvement, la torture et le meurtre de douzaines de journalistes et l'interdiction de certains journaux. L'Argentine a refusé de signer le traité de non-prolifération limitant l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Je propose donc, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que le Canada interrompe l'expédition de toutes les pièces du réacteur CANDU à l'Argentine et cesse de lui vendre d'autres réacteurs nucléaires tant que les droits individuels fondamentaux et les droits syndicaux n'y seront pas rétablis et que l'Argentine n'aura pas signé le traité de non-prolifération des armes nucléaires.

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une motion faite aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'absence du premier ministre

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE DE DÉSISTEMENT DU RECOURS À L'ARTICLE 41(2) DE LA LOI SUR LA COUR FÉDÉRALE POUR ENTRAVER LE POUVOIR DES ENQUÊTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'interviens également aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Compte tenu des graves accusations portées contre le gouvernement, et surtout contre le solliciteur général du Canada, pour dissimulation d'activités illicites exercées par certains organismes de sécurité et de renseignements; de l'abus qui est fait du recours à l'article 41 (2) de la loi sur la Cour fédérale pour gêner sérieusement les travaux des commissions d'enquête dans les provinces de l'Alberta et du Québec, ainsi que de la gravité de la situation qui ébranle fortement la confiance et sape dangereusement le moral de nos organismes légitimement chargés d'appliquer la loi, je propose, à propos de ces enquêtes, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le gouvernement soit prié de ne pas exercer le privilège que lui confère l'article 41 (2) de la loi sur la Cour fédérale et qu'il permette aux juges chargés de ces enquêtes d'examiner tous les témoignages et documents y afférents que possède le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES DÉLÉGUÉS AU QUATRIÈME COLLOQUE ANNUEL DES PARLEMENTAIRES RÉGIONAUX DU CANADA

M. l'Orateur: Avant de passer à la période des questions, je voudrais que tous les députés se joignent à moi pour souhaiter la bienvenue aux distingués visiteurs à la tribune parlementaire cet après-midi, soit les délégués canadiens des assemblées législatives provinciales et nos collègues de la région des Antilles qui représentent l'Association des parlementaires du Commonwealth. Ils sont venus chez nous pour assister au quatrième colloque annuel des parlementaires régionaux du Canada.

Des voix: Bravo!

L'ABSENCE DU PREMIER MINISTRE PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je vous ai déjà prévenu que je soulèverais la question de privilège. Comme le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald), j'avais espéré que le premier ministre changerait ses projets et qu'il serait avec nous cet après-midi.

Des voix: Règlement!